



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFECTURE DU VAR AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

### PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS

**de monuments historiques : église Saint-Pancrace, tour-horloge, cadran solaire et fabrique de l'abbé Jean  
COMMUNE D'AUPS**

En exécution de l'arrêté préfectoral en date du 28 mai 2020, une enquête publique se déroulera pendant 19 jours : du lundi 29 juin au vendredi 17 juillet 2020 (inclus), en mairie d'Aups (place Frédéric Mistral – 83630 Aups) concernant un projet de périmètre délimité des abords de quatre monuments historiques situés sur le territoire de la commune d'Aups.

Cette proposition de périmètre émane de l'Architecte des bâtiments de France, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Var, située 449, avenue de la Mitre, 83000 Toulon.

La loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, dite loi LCAP, permet d'adapter la protection au titre des abords aux enjeux spécifiques de chaque monument historique et de chaque territoire, pour une plus grande lisibilité des enjeux patrimoniaux et une meilleure compréhension et appropriation par les habitants.

Le projet présenté concerne plus précisément la délimitation de la protection des abords :

- de l'église Saint-Pancrace, monument historique inscrit par arrêté du 15 octobre 1971 ;
- de la tour-horloge, monument historique inscrit pour partie par arrêté le 20 octobre 1947 et classé pour partie par arrêté du 31 mai 1948 ;
- du cadran solaire, monument historique inscrit par arrêté du 16 novembre 1949 ;
- de la fabrique de l'abbé Jean, monument historique inscrit par arrêté du 16 novembre 1949.

Le dossier relatif à cette proposition de périmètre sera déposé et tenu à la disposition du public en mairie d'Aups (le lundi et le mardi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30, le mercredi de 8 h 00 à 12 h 00, le jeudi et le vendredi de 8 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 16 h 30 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00).

Il est, par ailleurs, consultable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site Internet de la préfecture du Var : <http://www.var.gouv.fr> (icône enquêtes publiques en bas de la page d'accueil / rubrique enquêtes publiques hors ICPE) ;
- en mairie d'Aups aux jours et heures d'ouverture au public.

M. Jean-Michel PORCHER a été désigné en qualité de commissaire enquêteur, pour les besoins de cette enquête, par le tribunal administratif de Toulon.

Il se tiendra à la disposition du public , en mairie d'Aups, aux jours et heures suivants : lundi 29 juin 2020, de 8 h 00 à 11 h 00 , mercredi 8 juillet, de 9 h 00 à 12 h 00 et vendredi 17 juillet, de 13 h 30 à 16 h 30.

Un registre sera tenu à la disposition du public en mairie d'Aups sur lequel les observations, propositions et contre-propositions pourront être consignées. Celles-ci pourront également être adressées, par correspondance, au commissaire enquêteur, en mairie d'Aups, lieu de l'enquête, ou par voie électronique à l'adresse suivante : [histo\\_aups-epvar@administrations83.net](mailto:histo_aups-epvar@administrations83.net)

Toute personne pourra prendre connaissance en préfecture du Var (bureau de l'environnement et du développement durable) et en mairie d'Aups du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables pendant un an sur le site Internet des services de l'État dans le Var.

À l'issue de l'enquête, le préfet du Var consultera sur le projet la commune d'Aups et l'Architecte des bâtiments de France. En cas d'accord, le périmètre délimité des abords sera créé par arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. A défaut, il sera créé par cette même autorité, après consultation de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ou par décret en Conseil d'État.

Toute information complémentaire pourra être sollicitée auprès de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ou du bureau de l'environnement et du développement durable de la préfecture.